

Questions orales

La réponse est que le groupe CAIM ne dispose pas d'un tel pouvoir discrétionnaire. La mission qu'il a reçue du ministère des Transports consiste à l'assister dans la préparation des appels d'offres et dans l'évaluation des offres qui sont ensuite présentées. Mais je tiens à ce qu'il soit bien compris que c'est le ministère des Transports qui a la charge de lancer les appels d'offre, d'examiner les soumissions et d'adjuger les marchés. CAIM peut toujours évidemment recommander au directeur général du projet de Mirabel de lancer des instructions de modification, mais son rôle s'arrête là.

Je dois répondre à une autre question, monsieur l'Orateur, si je puis compter sur l'indulgence de la Chambre.

Des voix: Règlement.

M. Chrétien: L'opposition ne veut pas connaître la vérité, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous voici encore une fois en face de la même difficulté. Il est parfois nécessaire que les ministres indiquent qu'ils se renseigneront et répondront à une date ultérieure. Comme il restait quelques minutes, avant 12 h 15, alors que la période des questions devait se terminer, j'ai permis au ministre d'aborder la question.

Mais ceci soulève deux difficultés. Premièrement, la réponse est plus longue qu'il n'est permis d'en donner pendant la période des questions; en second lieu, le député qui a posé la question n'est pas à la Chambre et il ne reste pas assez de temps pour permettre des questions supplémentaires. Il ne semble donc pas y avoir de solution satisfaisante à ce problème.

Une voix: La déclaration devrait être faite à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Si chaque fois que la réponse à une question est reportée, il fallait faire une déclaration à l'appel des motions, nous en aurions une tous les jours. Il n'y a pas de solution simple à ce problème mais, de toute évidence je ne puis laisser continuer le ministre.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et dois vous dire que la moitié de ce que j'ai lu ne faisait que reprendre la question qui est si longue que je dois donner une idée de ce à quoi je réponds. Mais si les députés ne veulent pas entendre la vérité, ils devraient tout au moins s'abstenir de dénigrer les gens à la Chambre.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le ministre montre sa bonne foi en dénigrant notre collègue, le député de Central Nova, qui n'est pas à la Chambre, ce qui ne fait que confirmer la difficulté avec laquelle vous êtes aux prises, monsieur l'Orateur. En toute déférence, je dis qu'il conviendrait davantage que le ministre non seulement attende que le député de Central Nova soit présent à la Chambre, et ait le courage de répondre au député qui lui a posé la question en sa présence...

M. Paproski: Ils ont peur.

[M. Chrétien.]

M. Hnatyshyn: ... mais qu'il lui incombe également de faire une déclaration à l'appel des motions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. De toute évidence, il n'existe pas de solution satisfaisante à ce problème persistant comme nous en avons eu maintes fois la preuve.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LES OBSERVATIONS DE M. AUGUSTE CHOQUETTE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, pendant la période qui vient d'être interrompue par cet échange «amical», des représentants des divers partis ont discuté de la forme à donner à la motion. Je devrais dire pour commencer que nous sommes tous extrêmement reconnaissants au conseiller parlementaire et aux services du greffier de l'aide qu'ils nous ont fournie à cet égard.

Nous avons envisagé la possibilité de donner pas mal de détails dans la motion mais nous avons ensuite décidé de ne pas le faire car le comité permanent des privilèges et élections dispose de pouvoirs suffisants en ce domaine; s'il lui fallait des pouvoirs supplémentaires pour pouvoir trancher l'affaire, il pourrait toujours s'adresser à la Chambre. Vu les dispositions d'esprit des députés je suis convaincu qu'ils accepteraient volontiers d'accorder ces pouvoirs.

Si Votre Honneur juge cette motion acceptable, je lui signalerai que le président du comité permanent des privilèges et élections, le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker), a déjà agi avec une extrême célérité et je suis certain que tous les députés lui sont reconnaissants de l'intérêt qu'il manifeste à l'affaire.

A la fin de nos discussions, je proposerai à Votre Honneur une motion qui, si possible, sera appuyée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Roberval (M. Gauthier) mais qui, aux fins de nos travaux, sera en fait appuyée par le député de Nipissing (M. Blais). Par conséquent, je propose:

Que l'accusation attribuée à M. Auguste Choquette comme quoi un nombre important de députés à la Chambre des communes ont reçu des pots-de-vin, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Monsieur l'Orateur, j'espère que vous jugerez cette motion acceptable.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je souligne à nouveau que la question principale que la présidence doit trancher, c'est de décider s'il convient d'interrompre les délibérations de la Chambre pour présenter une telle motion. Je n'hésite pas un instant à rendre une décision affirmative. Donc, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), appuyé par le député de Nipissing (M. Blais), propose:

Que l'accusation attribuée à M. Auguste Choquette comme quoi un nombre important de députés à la Chambre des communes ont reçu des pots-de-vin, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.